

	COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 27 avril 2022
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u> En exercice : 79 Présents : 55 Votants : 66	<u>DATE :</u> - De convocation : 20 avril 2022 - De l'affichage : 28 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne communautaire de Saint Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

BIDOT Jacky	ALEXANDRE Gisèle	LEFEVRE Didier	LEMOUTON Yves
BINET Jean-René	TEYSSIER Louis	MASSON Jean-Michel	DELIVERT Florent
BOURDIN Jean-Dominique	DOYERE Joël	DEFOY Marine	BOUDIER Régis
LEFRANC Daniel	COURT Serge	LEGOUBEY Jean-Pierre	LEDOUX Dany
LECONTE Valérie	SALVI Martial	LAURENT David	HENNEQUIN Claude
HEWERTSON Sophie	GUILLOTTE Hubert	BELLAIL Rémi	BOSCHER Bernard
VAUGEOIS Philippe	LEMIERE Michel	VINCENT Patricia	PERRODIN Jean-Pierre
FOURNIER Delphine	JARDIN Rodolphe	LESAULNIER Jean-Louis	HUREL Grégory
HELAINÉ Daniel	LEFEVRE Claude	BELLE Jean-Pierre	GIGAN Aurélie
LAINÉ Pauline	GRANDIN Sébastien	LEMOINE Sylvie	HUET Laurent
GALBADON Grégory	LANGLOIS Pascal	LARBI Sonia	RIHOUEY Hubert
VILQUIN Franck	GAUNELLE Mireille	RAULT Jean-Benoît	D'ANTERROCHES Philippe
de la HOUGUE Catherine	DEBRAY Pierre-Henri	FAUTRAT Aurélie	DURAND Benoît
GUILLE Hervé	CLEMENT Corinne	ROBIOLLE Hubert	JOUANNE Marc

ABSENTS EXCUSES :

Michel VOISIN (pouvoir à Bernard BOSCHER), David ROUXEL (pouvoir à Delphine FOURNIER), Jean LEMESLE (pouvoir à Pauline LAINÉ), Claude BOSQUET (pouvoir à Louis TEYSSIER), Nadège DELAFOSSE (pouvoir à Corinne CLEMENT), Etienne SAVARY (pouvoir à Mireille GAUNELLE), Elodie BOURSIN (pouvoir à Jean-Dominique BOURDIN), Béatrice GOSSELIN (pouvoir à Jean-Pierre LEGOUBEY), Hervé AGNES (pouvoir à Grégory HUREL), Guy JOUANNO (pouvoir à Franck VILQUIN), Bruno QUESNEL (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), Michel HERME (pouvoir à Dany LEDOUX)

ABSENTS :

Pauline LAINÉ, Pierre VOGT, Nicolas PIGASSE, Jacques MOREL, Patrick OUTREQUIN, Anne HAREL, Jean-Claude HEURTAUX, Richard MACÉ, Justine LEBOUTEILLER, Bruno LAUNAY, Jacques MARIE, Emmanuelle BOUILLON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Hervé GUILLE désigné conformément à l'article désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour

N°1 - Stratégie mobilité rurale - le versement mobilité.....	4
N°2 - Aide à l'acquisition de vélos.....	7
N°3 - Approbation du choix du mode de gestion pour la gestion et l'exploitation des cinémas d'Hauteville-sur-mer et Agon-Coutainville.....	10
N°4 - Maison des artistes - convention avec le comité coutançais d'action culturelle.....	14
N°5 - Avenant à la convention de délégation d'octroi de l'aides à l'immobilier de la société JRegnault SAS.....	14
N°6 - Reconduction du projet « Handifférences » - 2022-2026.....	15
N°7 - Tarification pour les enfants Ukrainiens en accueils périscolaires et de loisirs.....	16
N°8 - Espace France services : convention de service commun.....	16
N°9 - Délibération autorisant le recours aux emplois saisonniers.....	17
N°10 - Participation aux frais de scolarité – commune de Percy en Normandie.....	18
N°11 - Participation aux frais de scolarité – commune de Bricqueville-sur-mer.....	19
N°12 - Convention de délégation de gestion pour l'entretien de l'aire de l'Airou.....	20
N°13 - Syndicat mixte du scot - changement de nom.....	21
N°14 - Remboursement de frais à un agent.....	21

Approbation du procès verbal du 6 avril 2022

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 6 avril 2022 est approuvé à l'unanimité,

N°1 - Stratégie mobilité rurale - le versement mobilité

Au 1^{er} juillet 2021, Coutances mer et bocage est devenu autorité organisatrice des mobilités et, en septembre courant, elle votait sa stratégie de mobilité rurale. Ce plan de mobilité simplifié fixe les grandes orientations en matière de politique de mobilité pour les 5 années à venir.

Institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973 et codifié aux articles L2333-64 et suivants du code général des collectivités locales (CGCT), le versement mobilité constitue la principale recette affectée au financement des transports publics des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), sous réserve de la mise en place d'un réseau de transport urbain (ici, le Cosibus).

Cette contribution est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant plus de 11 salariés, et dont le lieu de travail est situé sur le ressort territorial de l'AOM.

Les conditions de fixation de taux de versement mobilité sont encadrées par l'article L2333-67 du CGCT. Pour Coutances mer et bocage, le taux maximum s'élève à 0,8 % :

Règle de calcul :

- De 10 000 à 50 000 habitants, le versement mobilité maximal est de 0,55 %, + 0,05% de Bonus EPCI + possibilité de majorer de 0,2 % si l'AOM contient au moins une commune touristique.
- Pour Coutances mer et bocage, le versement mobilité est modulable jusqu'à un maximum de 0,80%

Suite au débat d'orientations budgétaires et au vote du budget, le scénario proposant la levée du versement mobilité a été retenu.

La commission mobilité rurale réunie le 11 avril 2022 a travaillé à cette possibilité et propose que le taux de contribution applicable au versement mobilité soit de 0,32 %, à compter du 1^{er} juillet 2022, et ce en vue de contribuer au développement et au fonctionnement des actions mobilité inscrites dans la stratégie mobilité rurale notamment les services suivants :

- Les dépenses de fonctionnement des transports publics urbains et non urbains
- Les opérations visant à améliorer l'intermodalité entre les transports en commun et le vélo
- Les services relatifs aux mobilités actives
- Les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Les services de mobilité solidaire

La loi d'orientation des mobilités a institué la création d'un comité de partenaires composé de représentants d'employeurs, d'élus, d'associations d'usagers et d'habitants. Cette instance consultative, réunie au moins une fois par an, doit également l'être avant toutes évolutions notoires de l'offre de mobilité et avant la mise en place ou la modification du taux du versement mobilité. Le comité des partenaires de Coutances mer et bocage a été consulté en ce sens le 19 avril 2022.

Le versement mobilité sera applicable sur l'ensemble du ressort de Coutances mer et bocage, dont la liste des communes est reprise dans le tableau ci-dessous :

Commune	code insee	code postal	Commune	code insee	code postal
Agon-Coutainville	50003	50230	Montaigu-les-Bois	50336	50450
Annoville	50015	50660	Montcuit	50340	50490
La Baleine	50028	50450	Monthuchon	50345	50200
Belval	50044	50210	Montmartin-sur-Mer	50349	50590
Blainville-sur-Mer	50058	50560	Montpinchon	50350	50210
Brainville	50072	50200	Muneville-le-Bingard	50364	50490
Bricqueville-la-Blouette	50084	50200	Nicorps	50376	50200
Camberton	50092	50200	Notre-Dame-de-Cenilly	50378	50210
Cametours	50093	50570	Orval sur Sienne	50388	50660
Camprond	50094	50210	Ouville	50389	50210
Cerisy-la-Salle	50111	50210	Quettreville-sur-Sienne	50419	50660
Courcy	50145	50200	Regnéville-sur-Mer	50429	50590
Coutances	50147	50270	Roncey	50437	50210
Gavray-sur-Sienne	50197	50450	Saint-Denis-le-Gast	50463	50450
Gouville-sur-Mer	50215	50560	Saint-Denis-le-Vêtu	50464	50210
Gratot	50219	50200	Saint-Malo-de-la-Lande	50506	50200
Grimesnil	50221	50450	Saint-Martin-de-Cenilly	50513	50210
Hambye	50228	50450	Saint-Pierre-de-Coutances	50537	50200
Hauteville-sur-Mer	50231	50570	Saint-Sauveur-Villages	50550	50490
Hauteville-la-Guichard	50232	50590	Saussey	50568	50200
Heugueville-sur-Sienne	50243	50200	Savigny	50569	50210
Lengronne	50266	50450	Tourville-sur-Sienne	50603	50200
Lingreville	50272	50660	La Vendelée	50624	50200
Le Mesnil-Garnier	50311	50450	Ver	50626	50450
Le Mesnil-Villeman	50326	50450			

Il est proposé au Conseil communautaire de

- D'approuver la proposition et de fixer le taux de versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de Coutances mer et bocage à 0,32 % à compter du 1er juillet 2022
- Affecter les recettes liées au versement mobilité au développement et au fonctionnement des actions mobilité inscrites dans la stratégie mobilité rurale
- Dire que le bénéficiaire du versement mobilité est : Coutances mer et bocage , Hôtel de ville – BP 723 50207 Coutances Cedex
- Préciser que le comptable assignataire est le trésorier principal de Coutances (RIB joint)
- Autoriser monsieur le président à informer l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et la Mutualité sociale agricole (MSA) dans les délais réglementaires et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LEGOUBEY regrette que cette présentation soit faite après le vote du budget. Il aurait été préférable de l'avoir avant. Monsieur le président indique que la présentation n'était pas finalisée pour être présentée le jour du budget. De plus, monsieur le président ajoute ne pas être certain qu'il soit pertinent de proposer ce genre de présentations lors du vote du budget qui embrasse un champ d'actions beaucoup plus large.

Monsieur RAULT s'interroge sur le plan vélo car l'un des freins au développement des mobilités douces, c'est la question de la sécurité sur les voiries. Tout à l'heure nous parlerons d'aide à l'acquisition de vélo, identifier et sécuriser les circuits qui pourraient être empruntés ne serait-il pas plus judicieux. Madame DE LA HOUGUE rappelle que le schéma directeur cyclable vient d'être lancé. Il permettra de mobiliser des groupes de travail sur l'ensemble des communes du territoire. Il permettra de répondre à cette attente.

Monsieur le président rappelle que le département travaille également sur la mise en œuvre de son schéma cyclable. Madame LEDOUX précise que le département sera sur des axes structurants.

Monsieur LEGOUBEY indique qu'une personne a été recrutée à Manche numérique sur le géocadastre pour intégrer cette cartographie vélo.

Monsieur D'ANTERROCHES estime le plan mobilité très clair. Par contre, le budget d'entretien des voiries est très faible puisqu'il n'est que de 300 000 €.

Monsieur LEMOUTON demande la composition du comité des partenaires. Madame DE LA HOUGUE précise qu'il regroupe des élus, des représentants des entreprises, des représentants des associations, des habitants et des organisations syndicales. Il compte 68 personnes et il a un rôle consultatif. Madame DE LA HOUGUE rappelle que toutes les mairies sont représentées au sein du comité des partenaires.

Monsieur VILQUIN précise que le versement mobilité doit aller à la mobilité. A cet effet, un budget annexe devra être créé pour la mobilité.

Monsieur BELLAIL rappelle que la communauté de communes ne fait pas de pistes cyclables et si des communes en souhaite, il leur appartiendra de les réaliser. Il précise que des subventions sont possible auprès de la DETR et de la région.

Monsieur RAULT indique que dans la loi 3DS des obligations sont précisées entre la voirie affectée et la compétence.

A l'invitation de monsieur le président, madame CHANONI précise que l'enjeu du schéma directeur cyclable est de faire un diagnostic de ce qui est en cours auprès de chaque acteur. Cela permettra d'établir un schéma cohérent. Elle précise que ce schéma est d'abord pour les besoins des trajets quotidiens avant l'aspect touristique. Dans un second temps, il permettra d'identifier les parcours, les maîtres d'ouvrage à mobiliser, les subventions à aller chercher. Elle indique qu'un enjeu est aussi de limiter la création de voirie pour limiter les emprises foncières. Il s'agira donc d'identifier les voiries qui pourront être orientées vers les modes cyclables.

→ A la majorité par :

64 pour

1 contre

Michel VOISIN

3 abstention(s)

Béatrice GOSSELIN, Jean-Pierre LEGOUBEY, Jean-Louis LESAULNIER

N°2 - Aide à l'acquisition de vélos

Dans le cadre de la compétence mobilité, Coutances mer et bocage peut organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités. Ainsi elle peut proposer une aide financière qui aurait pour objet d'encourager les particuliers à acquérir des vélos mécaniques et /ou à assistance électrique.

La commission mobilité rurale de Coutances mer et bocage, réunie le 11 avril 2022, et le bureau communautaire du 13 avril 2022, proposent qu'une aide aux particuliers résidents de Coutances mer et bocage pour l'acquisition d'un vélo classique ou à assistance électrique soit mise en place sous les modalités suivantes :

Les vélos peuvent être **neufs** ou **d'occasion reconditionnés** mais doivent être achetés auprès d'un commerçant implanté sur une commune de Coutances mer et bocage (liste indicative en annexe), facture à l'appui et avec certificat d'homologation pour les VAE. Les achats sur internet ou entre particuliers ne sont pas acceptés.

L'aide est attribuée sans conditions de ressource, toutefois une prise en charge spécifique est proposée pour les ménages aux revenus très modestes.

Matériel éligible :

- Vélo à assistance électrique ou mécanique
- Tricycle électrique ou mécanique
- Vélo bi et triporteur
- Vélo-cargo électrique
- Les vélos ne doivent pas utiliser de batterie au plomb.

Ne sont pas éligibles : les vélos pour enfant (inférieur à 26 pouces), les modèles de vélos dédiés exclusivement à des activités de loisirs (ex : BMX, vélo de piste, vélo de course haut de gamme,...), les dispositifs permettant de transformer un vélo classique en VAE, les remorques électriques, les engins de déplacements personnels (ex : gyropodes, hoverboards, monoroues, trottinettes électriques, ...), les vélos électriques rapides (speedbike ou speedelec), les accessoires (vêtement de pluie, casques, antivols...).

Conditions :

Les achats doivent avoir été effectués à compter du 1er juillet 2022 ; la demande d'aide, accompagnée des justificatifs, doit être déposée dans un délai de 6 mois à compter de la date d'achat (facture).

L'aide attribuée est de 25% du montant TTC de l'acquisition dans la limite de 200€. Une demande par foyer, renouvelable au bout de 36 mois.

Conditions	Justificatif
Résidence principale dans une des communes de Coutances mer et bocage	Avis d'imposition sur le revenu ou attestation d'assurance habitation spécifiant la résidence principale et Justificatif de domicile de moins de 3 mois
Ne pas revendre l'acquisition dans les 18 mois suivant son acquisition	Attestation sur l'honneur signée
Matériel éligible, vendeur local	Facture acquittée de moins de 6 mois
Versement de l'aide par virement (mandat administratif)	RIB au nom du demandeur

Conditions spécifiques aux ménages aux revenus très modestes :

Pour les ménages aux revenus très modestes, sur la base du barème proposé par l'Anah, il est proposé que l'aide soit portée à 100 % de prise en charge pour les vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, dans la limite de 100 € par ménage.

Pour le cas particulier des vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, l'achat doit se faire auprès d'une structure type ateliers d'auto-réparation, structure d'insertion par l'activité économique, centre social, etc.

A titre indicatif, le tableau ci-après présente le barème ANAH actuellement en vigueur. Les plafonds utilisés sont ceux mis à jour chaque année par l'ANAH.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€) <i>revenu fiscal de référence</i>
1	15 262
2	22 320
3	26 844
4	31 359
5	35 894
Par personne supplémentaire	+ 4 526

Modalités de versement de l'aide :

Dossier complet envoyé par mail ou par courrier au service mobilité de Coutances mer et bocage : mobilite@communaute-coutances.fr, 9 rue de l'Ecluse-Chette, 50200 Coutances

Après sa validation, le versement de l'aide se fera par mandat administratif.

Concernant l'aide particulière des vélos d'occasion reconditionnés pour les revenus très modestes, l'aide sera directement versée à la structure vendeuse.

Un soutien des agentes France Services est prévu pour aider les personnes à bénéficier de l'aide de L'Etat lors des permanences du Bus

Montant de l'enveloppe : 50 000 €

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver la proposition de mise en œuvre et les conditions d'attribution d'une aide financière qui a pour objet d'encourager les particuliers à acquérir des cycles mécaniques ou électriques ;
- D'autoriser monsieur le président à signer les conventions avec les vélocistes partenaires pour le versement directe de l'aide aux ménages aux revenus très modestes
- De Déléguer au président l'attribution des aides à l'acquisition de vélos.

Monsieur GALBADON apprécie que Coutances mer et bocage s'implique dans la politique vélo. Aujourd'hui, le phénomène pour les jeunes ados est de se déplacer en voiturette.

Monsieur BOSCHER indique qu'il faudra des pistes sécurisées. Il demande comment sera vérifier que les gens ne revendent pas leur vélo ?

Madame DE LA HOUGUE indique que c'est l'attestation sur l'honneur.

Monsieur BINET demande ce qu'il se passe s'il y a plus de demandes que l'enveloppe de 50 000 €.

Madame DE LA HOUGUE indique qu'il faudra attendre l'année suivante.

Monsieur GALBADON indique qu'il existe des dispositifs de marquage des vélos. Madame DE LA HOUGUE confirme en indiquant que cela s'applique uniquement aux vélos neufs.

Monsieur RAULT demande si le fait d'avoir des équipements de visibilité fournis avec le vélo ne serait pas une mesure ayant un impact sur la sécurité des cyclistes. Monsieur le président rappelle que la collectivité ne pourra pas tout faire dès cette année.

Monsieur D'ANTERROCHES demande si une consultation des assurances ne pourrait pas apporter des conseils sur ces aspects de sécurité à vélo.

Monsieur DOYERE indique qu'il préférerait mettre 50 000 € dans les pistes cyclables ou la sécurité.

A la demande de monsieur le président, madame CHANONI rappelle que cette aide est un outil au sein d'une politique vélo. Concernant les aménagements cyclables, le schéma permettra de déterminer la cohérence de l'ensemble. L'aide vélo peut permettre l'abandon de la deuxième voiture pour certains foyers.

Madame CLEMENT souhaite qu'une information et sensibilisation sur les aspects de sécurité sera intéressant. Monsieur Didier LEFEVRE rappelle qu'il faudra également sensibiliser les conducteurs de véhicules à 4 roues.

Monsieur SALVI indique que le week-end prochain, à Regnéville, se tient un dimanche à vélo.

→ A la majorité par :

63 pour

1 contre

Michel VOISIN

4 abstention(s)

Joël DOYERE, Jean-Louis LESAULNIER, Sylvie LEMOINE, Yves LEMOUTON

N°3 - Approbation du choix du mode de gestion pour la gestion et l'exploitation des cinémas d'Hauteville-sur-mer et Agon-Coutainville

Actuellement, le cinéma d'Hauteville-sur-mer est gérée dans le cadre d'une convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2022. Le cinéma d'Agon-Coutainville est quant à lui géré par une convention datant d'avant 2017 et qui n'a jamais été revue depuis.

Plusieurs modes de gestion différents existent. Le conseil communautaire devra se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'il retient. Préalablement à cette délibération, la commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable.

RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU CINEMA

L'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma d'Hauteville-sur-mer et d'Agon-Coutainville est un service public industriel et commercial. La communauté de communes Coutances mer et bocage est propriétaire du fonds de commerce et des murs du cinéma d'Hauteville-sur-mer. A Agon-Coutainville, les projections cinématographiques se font dans l'espace culturel, géré par la commune d'Agon-Coutainville. Comptablement, les opérations liées à ce service public sont retracées au sein d'un budget annexe assujetti à la tva.

1- Les modes de gestion possibles

1-1 La gestion directe

Les services publics locaux peuvent faire l'objet de la part des collectivités locales d'une gestion directe à travers les mécanismes juridiques suivants : la régie directe, la régie autonome et la régie personnalisée.

Un service public est géré en régie lorsque la collectivité le gère elle-même avec ses propres moyens financiers et en matériel, avec ses propres agents. La régie n'a donc normalement aucune personnalité juridique. Lorsqu'une collectivité gère un service public en régie, cela signifie que le service compétent pour mener à bien l'activité emprunte la personnalité de la collectivité, et que les moyens en matériel et en personnel sont ceux de la collectivité.

La régie simple

La régie directe correspond à l'hypothèse où la collectivité gère directement le service en prélevant sur son budget les moyens financiers, et en utilisant ses propres moyens en matériel et en personnel. Toutes les dépenses engagées sont imputables au budget de la collectivité. Cette forme de régie est le mode normal de gestion des services public administratif (SPA).

Ce mode de gestion n'est pas adapté pour la gestion du cinéma qui est un service public industriel et commercial.

La régie autonome

Une régie est dite autonome lorsqu'elle bénéficie d'une certaine autonomie financière sans pour autant disposer de la personnalité morale. L'avantage d'une telle formule est de doter certains services d'un budget autonome. Il est ainsi plus facile de respecter l'exigence d'équilibre financier imposée au SPIC. Avec ce type de structure, on est très proche du statut d'établissement public.

La régie personnalisée

Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont créées et leur organisation administrative et financière déterminée par l'organe délibérant de la collectivité. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du président de l'EPCI. Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par le directeur et voté par le conseil d'administration. Le comptable est soit un comptable direct du Trésor, soit un agent comptable.

1-2 La gestion déléguée

Une collectivité peut déléguer la gestion de ses services publics à une personne morale de droit privé à objet commercial, à une association, à un organisme mixte ou à une personne morale de droit public.

La gestion déléguée à une personne morale de droit privé prend la forme d'une convention qui a pour objet et pour effet de déléguer une part plus ou moins grande d'une activité de service public prise en charge par une collectivité locale à un tiers. Il existe différentes catégories de contrats qui permettent à une collectivité de confier la gestion d'un service public à une entreprise qui, aux termes de la jurisprudence du Conseil d'Etat, ne sont pas tous des conventions de délégation de service public : la régie intéressée, la gérance, l'affermage et la concession.

La régie intéressée

La régie intéressée est un mode de gestion mixte du service public qui s'appuie sur le concours extérieur d'un professionnel privé contractuellement chargé de faire fonctionner le service public. Le régisseur est rémunéré par la collectivité au moyen d'une rétribution qui comprend une redevance fixe et une partie variable provenant notamment des résultats de l'exploitation. Mais la régie intéressée ne sera considérée comme une convention de délégation de service public qu'à la condition que la rémunération du régisseur soit substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation.

La gérance

La gérance est un mode de délégation de service public fondé sur les mêmes principes que la régie intéressée. La collectivité confie à une entreprise l'exploitation d'un service public, lui remet les équipements et matériels nécessaires et contrôle l'activité de cette dernière. L'exploitant reverse à la collectivité les redevances perçues auprès des usagers et bénéficie en retour d'une rémunération basée sur un tarif forfaitaire ou unitaire garanti au contrat. Le risque est en conséquence assuré par la collectivité. Sauf hypothèse où le « régisseur pourrait être rémunéré par une prime d'intéressement aux bénéfices, le contrat de gérance est un marché public soumis au code des marchés publics.

L'affermage

L'affermage est un mode de gestion déléguée d'un service public industriel et commercial. Les équipements nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la collectivité qui en assure le financement. Le fermier doit assurer l'exploitation du service. A ce titre, il doit garantir la maintenance des ouvrages et éventuellement leur modernisation ou leur extension.

La rémunération du fermier repose sur les redevances payées par les usagers. Par contre, le fermier est tenu de verser à la collectivité une contribution destinée à couvrir l'amortissement des frais initiaux engagés par la collectivité. Le risque de gestion repose donc sur le fermier. Le choix du fermier se fait dans le respect des règles de délégation de service public : appel à candidatures, examen contradictoire des offres par une commission spécialisée et composée des élus concernés,

choix du délégataire approuvé par l'assemblée délibérante. Le contrat d'affermage doit être limité dans sa durée et ne peut être dénoncé que pour faute grave.

2- Description du service

2-1- Biens concernés

La communauté de communes Coutances mer et bocage est propriétaire du bâtiment « cinéma de la plage » sis n°34 avenue de l'Aumesle à Hauteville-sur-mer.

Les locaux comprennent

- un espace hall d'accueil, attente et confiserie
 - des sanitaires
 - une salle de cinéma n°1 avec 179 fauteuils
 - une salle de cinéma n°2 avec 95 fauteuils
 - une cabine de projection pour chaque salle de cinéma
 - un bureau
 - deux locaux de rangement
 - un local associatif et des sanitaires attenants
- un logement

⇒ Matériel

La cabine de projection et la salle de cinéma n°1 comprend :

- un projecteur numérique laser CHRISTIE – CP4315
- un serveur de projection IMS2000
- un serveur applicatif sécurisé SINE DIGITAL SERVICE CDMBox Lite
 - un kit de projection 3D
 - un onduleur

La cabine de projection et la salle de cinéma n°2 comprend :

- un projecteur numérique et une chaîne sonore dont le remplacement est prévu cette année

La communauté est également propriétaire du fonds du cinéma constitué de :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage attachés ;
- le mobilier commercial et le matériel d'exploitation dudit fonds.

2-2- Prestations du service

Le projet artistique et culturel pour l'exploitation et l'animation des cinémas d'Hauteville-sur-mer et d'Agon-Coutainville devra tenir compte d'un certain nombre d'exigences notamment :

- proposer un rythme de fonctionnement et une programmation sur l'ensemble de l'année, ce qui n'exclue pas des jours ou périodes limitées de fermeture pour congés ;
- proposer une programmation diversifiée permettant de satisfaire un large public.

Notamment, cette programmation devra :

- valoriser les films « art et essai » et les diffusions en version originale
- faire une large place au public jeune en général et aux établissements scolaires et péri-extra scolaires en particulier ;
- favoriser l'éducation à l'image
- favoriser la diversité culturelle et cinématographique

- proposer une politique d'animation culturelle et événementielle, également dans le cadre de partenariats avec les acteurs de la vie locale
- favoriser le bien-être des spectateurs et des partenaires et la qualité du lien social.

2-3- Tarification

Tous les produits liés à l'exploitation cinématographique (droits d'entrée des salles, primes AFCAE ou autres, subventions canal +/-TPS...) ainsi que celui lié à l'exploitation des activités accessoires (ventes de friandises...) sont perçus par l'exploitant.

Une grille tarifaire adaptée à tous les publics devra être proposée.

2-4- Loyer

Dans le cas d'une délégation de service public, le délégataire versera à la communauté du bocage coutançais un loyer qui sera fixé dans la convention de délégation. Conformément aux articles L145-36 et R145-10 du code du commerce, ce loyer sera établi par application d'un pourcentage sur les chiffres d'affaires réalisés par le délégataire sur :

- la billetterie hors taxe et hors TSA
- la confiserie
- la publicité écran.

Les pourcentages appliqués à chacune de ces composantes pourront être différents.

3- Bilan du mode de fonctionnement actuel

En dehors du contexte de crise sanitaire, le nombre d'entrées annuelles s'établit à environ 36 000 pour le cinéma d'Hauteville-sur-mer et 7 500 pour celui d'Agon-Coutainville.

En dehors de la couverture de l'amortissement des investissements (matériel de projection, bâtiment), l'exploitation du cinéma est équilibrée.

4- Propositions

Choix du mode de gestion

Au regard des caractéristiques du service à exploiter, il apparaît que :

- l'activité cinématographique est une activité commerciale où la concurrence s'exerce.
- l'exercice de cette activité nécessite une connaissance précise des modes de distribution, des différents acteurs de ce secteur d'activité.

Tout ce qui précède ne peut que nous amener à conclure que nous sommes loin de la vocation d'une collectivité et que la « lourdeur » inhérente à nos obligations réglementaires, statutaires, comptables, sont peu compatibles avec les objectifs d'une telle activité.

La collectivité propose de retenir l'affermage comme mode de gestion du cinéma de Coutances.

Durée de la délégation

Si ce mode de gestion est retenu, la délégation prendra effet le 1er janvier 2023. Il est proposé de fixer son terme au 31 décembre 2028, soit une durée de six ans.

Il est proposé au Conseil de communauté :

- de retenir l'affermage comme mode de gestion des cinémas d'Hauteville-sur-mer et Agon-Coutainville

- de fixer la durée de la délégation de service public à 6 ans à compter du 1er janvier 2023.

→ Unanimité

N°4 - Maison des artistes - convention avec le comité coutançais d'action culturelle

Le comité coutançais d'action culturelle travaille sur un projet de préfiguration d'un pôle national de jazz à Coutances. Constatant la difficulté à loger les artistes venant en résidence sur le territoire, il a été proposé que la contribution de Coutances mer et bocage à ce projet de pôle national de jazz soit la mise à disposition d'un logement. Ce logement, situé à l'arrière de l'espace Hugues de Morville, permettra d'accueillir des artistes et leurs équipes techniques intervenant sur le territoire. Le comité coutançais d'action culturelle assurera la gestion du logement et sera le principal bénéficiaire de ce site. Cependant, il pourra également bénéficier à d'autres acteurs culturels du territoire comme, par exemple, la compagnie Dodeka ou Chauffer dans la noirceur. Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

→ Unanimité

N°5 - Avenant à la convention de délégation d'octroi de l'aides à l'immobilier de la société JRegnault SAS

Coutances mer et bocage et le département de la Manche ont signé le 21 juillet 2020 une convention ayant pour objet d'encadrer les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi de l'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise JRegnault SAS.

Il est rappelé que l'entreprise JRegnault, pour son investissement immobilier, va bénéficier d'une avance remboursable de 600 000 € de la part du Département et d'une subvention de 400 000 € de la part de la communauté de communes. Le Département est chargé d'instruire les dossiers et de verser ces aides à l'entreprise.

L'article 3 sur les conditions financières précise que le solde de la subvention (40% de 400 000 €) devra être versé au département « sur l'exercice de la fin du programme présenté par l'entreprise Regnault, et au plus tard le 31 août 2022. »

Compte tenu du décalage du calendrier de construction et de la livraison prévue à l'été 2023, il est nécessaire de modifier les termes de l'article 3 comme suit :

« Le solde sera versé sur l'exercice de la fin du programme présenté par l'entreprise Regnault, et au plus tard le 31 août 2023. »

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le projet d'avenant est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant modificatif selon les termes présentés ci-dessus.

→ **Unanimité**

N°6 - Reconstitution du projet « Handifférences » - 2022-2026

Depuis 2018, Coutances mer et bocage s'implique dans un projet intitulé « Handifférences » qui vise à favoriser l'accueil des enfants de 0 à 17 ans en situation de handicap et de différences dans ses structures petite enfance, enfance, jeunesse (crèche, accueil de loisirs, accueils périscolaires ...) en renforçant d'une part, l'accompagnement des familles et d'autre part, la formation des professionnels. Ce projet s'appuie sur un poste de référent dédié de 0.3 équivalent temps plein au sein de la Direction Education Enfance Jeunesse.

Soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiale de la Manche depuis sa création, ce projet est arrivé à échéance au 31.12.2021. Son renouvellement concorde avec l'engagement de la collectivité dans son Projet Educatif Social Local (PESL) et s'intègre dans les axes de ce dernier. Le nouveau projet a pu notamment bénéficier du soutien du pôle ressource départemental « handicap » des PESL confié à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP).

Le projet « Handifférences » 2022 /2026 construit conjointement par la coordination du PESL famille, parentalité, petite enfance, enfance et la référente du projet au sein de la Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ) propose de développer un plan d'actions autour de 3 axes :

- **Axe 1 : Mieux informer les parents sur les possibilités d'accueil et leurs droits**

Les actions proposées permettront de renforcer la communication sur l'existant, de développer des partenariats et d'accompagner les parents à la fois dans et en dehors de nos structures.

- **Axe 2 : Accompagner les équipes dans leur rôle auprès d'enfants en situation de handicap et de différence**

Les actions proposées visent la formation des équipes et leur accompagnement

- **Axe 3 : Accueillir les enfants en situation de handicap et permettre la mise en évidence des compétences de chacun**

Les actions sensibiliseront les enfants et les adultes à la différence pour construire des représentations positives

Le renouvellement de ce projet auprès de la Caisse d'Allocations Familiales permet notamment de favoriser et d'améliorer l'accueil et l'inclusion des enfants en situation de handicap (bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé – AEEH et ou en cours de diagnostic) par une majoration des prestations versées aux structures d'accueil (entre 2.30 € et 4.55€ de l'heure selon le type de structure).

De plus, son rattachement à la coordination PESL lui offre une transversalité et une ouverture élargie à l'ensemble des structures du territoire (associations, ...)

Il est proposé au Conseil de

- de valider l'engagement de Coutances mer et bocage dans le renouvellement de ce projet pour la période 2022-2026
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et tous autres documents relatifs à ce projet.

→ **Unanimité**

N°7 - Tarification pour les enfants Ukrainiens en accueils périscolaires et de loisirs

Des familles Ukrainiennes commencent à être accueillies sur le territoire. Elles sont invitées à demander une autorisation provisoire de séjour qui leur permettra de bénéficier de droits spécifiques (autorisation de séjour de 6 mois, allocation financière, droit de travailler...) et ces démarches sont le plus souvent accompagnées par l'association France Terre d'Asile.

La direction du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDEJS) nous a indiqué que les enfants Ukrainiens peuvent être de la même façon accueillis en accueils collectifs de mineurs. Pour cela leur inscription dans nos accueils périscolaires et de loisirs doit se faire dans la continuité de leur inscription à l'école, qui s'effectue par l'intermédiaire de l'association France Terre d'Asile.

Ce relai présente également l'avantage de pouvoir accompagner le mieux possible les parents et leurs enfants vers nos structures eu égard aux contextes particuliers de la langue et des situations vécues. Accompagnement qui parallèlement doit être réalisé auprès des équipes d'animation afin de garantir la meilleure prise en charge possible de ces parents et de leurs enfants.

Afin de faciliter, selon leurs besoins et envies, l'intégration sur notre territoire et dans l'attente de l'attribution d'un numéro allocataire de la CAF et de droits, il est proposé d'appliquer les conditions tarifaires les plus solidaires possibles et de leur proposer la tarification en tranche A dans les accueils périscolaires avant et après l'école ainsi que dans les accueils de loisirs. Cette tranche correspond à nos tarifs les plus bas.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette nouvelle modalité tarifaire.

Monsieur MASSON est ravi de cet élan de solidarité pour les migrants ukrainiens et souhaite que l'on s'en souvienne pour tous les migrants qui arrivent sur notre territoire.

→ **Unanimité**

N°8 - Espace France services : convention de service commun

Le fonctionnement de l'espace France service en mairie de Gavray-sur-Sienne sera assuré conjointement par la commune et par Coutances mer et bocage. Afin de régler les modalités de cette collaboration, une convention de service commun a été élaborée. Elle est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

→ **Unanimité**

N°9 - Délibération autorisant le recours aux emplois saisonniers

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels et notamment pour des emplois saisonniers en application des dispositions du 2°) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois par période de 12 mois consécutifs) ou avoir recours au service missions temporaires du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Chaque été, en fonction des besoins, il est fait appel aux emplois saisonniers soit pour permettre la continuité de service pendant les congés des agents, soit pour assurer des missions ponctuelles.

Les services suivants auront recours aux emplois saisonniers selon les modalités suivantes :

- le service des Ordures Ménagères, afin d'assurer le service pendant la rotation des congés des agents du service,
- la bibliothèque d'Agon-Coutainville pour renforcer l'équipe et assurer la continuité de service, cette bibliothèque connaissant une forte activité due à la saisonnalité,
- le musée Tancrède pour compléter les équipes pendant les congés annuels,
- la piscine afin d'assurer le service pendant la rotation des congés des agents du service,
- La direction Éducation Enfance Jeunesse pour assurer la constitution des équipes d'animation pendant la saison d'été et assurer l'entretien des infrastructures.

Service	Période envisagée	Nombre de mois	Nombre d'ETP / heures	Grade	Rémunération
Musée Tancrède	30 mai - 30 septembre	4 mois	1 ETP	Adjoint du patrimoine	Echelle C1- 1er échelon
Bibliothèque Agon Coutainville	1er juillet-30 août	2 mois	0,7 ETP	Adjoint du patrimoine	Echelle C1- 1er échelon
Service de collecte des OM	4 juillet-2 septembre	2 mois	2 ETP	Adjoint technique	Echelle C1- 1er échelon
Direction EEJ : Animateurs centre de loisirs	1er juillet- 31 août	2 mois	13 650h	Adjoint d'animation	Echelle C1- 1er échelon
Direction EEJ : Directeurs accueil de loisirs	1er juillet- 31 août	2 mois	200 h	Grade d'avancement du cadre d'emploi des adjoints d'animation	1er échelon ou grille indiciaire du grade de recrutement
Direction EEJ : Agents d'entretien	1er juillet- 31 août	2 mois	75 h	Adjoint technique	Echelle C1- 1er échelon
Piscine	1er juillet- 31 août	2 mois	1 ETP	Opérateur des APS	Echelle C1- 1er échelon

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à procéder si nécessaire à des recrutements au titre du 2°) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions ou par l'intermédiaire du service missions temporaires du centre de gestion de la FPT de la Manche

→ Unanimité

N°10 - Participation aux frais de scolarité – commune de Percy en Normandie

L'article R212-21 du code de l'éducation prévoit les conditions dans lesquelles la participation de la collectivité de résidence aux frais de scolarisation d'un élève dans une école extérieure au territoire constitue une dépense obligatoire. Dans certaines situations, la participation de notre collectivité est incontournable.

Les participations scolaires concernent des enfants domiciliés sur la commune de Sourdeval les Bois (*dérogations accordées avant 2014*)

Pour l'année 2019 (année scolaire 2018/2019) :

Commune	Nombre d'élèves	Montant unitaire	Coût total
Percy en Normandie – primaire	3	375,00 €	1 125,00 €
Percy en Normandie – classe maternelle	1	910,00 €	910,00 €
Total			2 035,00€

Pour l'année 2020 (année scolaire 2019/2020) :

Commune	Nombre d'élèves	Montant unitaire	Coût total
Percy en Normandie – primaire	3	496,00 €	1 488,00 €
Total			1 488,00€

Il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le versement de ces sommes.

→ **Unanimité**

N°11 - Participation aux frais de scolarité – commune de Bricqueville-sur-mer

L'article R212-21 du code de l'éducation prévoit les conditions dans lesquelles la participation de la collectivité de résidence aux frais de scolarisation d'un élève dans une école extérieure au territoire constitue une dépense obligatoire. Dans certaines situations, la participation de notre collectivité est incontournable..

Les participations scolaires concernent des enfants domiciliés sur la commune d'Annville.

Pour l'année 2019-2020 :

Commune	Nombre d'élèves	Montant unitaire	Coût total
----------------	------------------------	-------------------------	-------------------

Bricqueville sur Mer – primaire	1	340,00 €	340,00 €
Bricqueville sur Mer – classe maternelle	1	750,00 €	750,00 €
Total			1 090,00€

Pour l'année 2020/2021 :

Commune	Nombre d'élèves	Montant unitaire	Coût total
Bricqueville sur Mer – primaire	1	400,00 €	400,00 €
Bricqueville sur Mer – classe maternelle	1	800,00 €	800,00 €
Total			1 200,00€

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement de ces sommes.

Monsieur RAULT demande pour ces enfants sont scolarisés à Bricqueville-sur-mer. Monsieur le président ne dispose pas de la réponse à cette question. Monsieur GRANDIN indique avoir un cas similaire sur sa commune avec l'arrivée d'une famille sur Courcy mais dont les enfants sont encore scolarisés sur Périers. Monsieur VILQUIN indique que si la délibération a été proposée c'est que la régularité de ce versement a été vérifié.

Monsieur PENLAE demande si nous facturons bien les enfants qui viennent de l'extérieur.

→ A la majorité par :

63 pour

1 contre

Jean-Benoît RAULT

2 abstention(s)

Sonia LARBI, Yves LEMOUTON

N°12 - Convention de délégation de gestion pour l'entretien de l'aire de l'Airou

La commune de Ver assure l'entretien de l'aire de repos de l'Airou pour le compte de Coutances mer et bocage. La convention initiale de mise à disposition de l'agent communal pour assurer cette mission étant arrivée à son terme, il est paru plus pertinent de s'appuyer sur le dispositif des conventions de gestion pour poursuivre cette mutualisation. Ainsi, un projet de convention de gestion est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

Monsieur GRANDIN demande pourquoi l'aire est communautaire. Monsieur JOUANNE indique qu'elle fait partie des circuits touristiques, c'est un point de départ pour des randonnées.

Monsieur GRANDIN propose, pour une cohérence territoriale, qu'une attribution de compensation soit versée à la commune pour qu'elle reprenne la gestion du site directement. Monsieur le président indique ne pas être opposé à cette proposition.

→ Unanimité

N°13 - Syndicat mixte du scot - changement de nom

Le nom du Syndicat mixte du Scot porte confusion entre le syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances et l'ancien syndicat mixte du pays de Coutances. Cette confusion engendre des problèmes dans le fonctionnement et la gestion du Syndicat mixte.

Afin d'éviter toute confusion entre les 2 noms qui ne diffère que par un mot, le président propose donc de modifier les statuts du syndicat mixte afin d'en changer la dénomination en « Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest ».

Les statuts modifiés sont joints à la présente délibération.

Le 6 avril dernier, le comité syndical s'est prononcé favorablement sur cette modification. Il revient maintenant aux deux conseils communautaires de donner leur accord sur cette nouvelle dénomination.

Il est proposé au Conseil de communauté :

- D'approuver la nouvelle dénomination « Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest »
- D'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte ScoT.

→ Unanimité

N°14 - Remboursement de frais à un agent

Suite à la perte des cartes grises de 3 remorques de la collectivité, une demande a dû être faite sur le portail du service d'immatriculation des véhicules afin d'en obtenir de nouvelles. Le seul moyen de paiement accepté est la carte bancaire. Or, à ce jour, la collectivité ne dispose pas de ce moyen de paiement. C'est pourquoi, M. Julien LAISNEY, agent de la collectivité, a avancé ces frais.

Il est proposé au Conseil Communautaire, à titre exceptionnel, de procéder au remboursement de M. Julien LAISNEY de cette dépense par voie de virement bancaire pour un montant de 41.28€ TTC à l'appui d'un justificatif de paiement.

→ Unanimité

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

Attribution de subventions dans le cadre du SPANC : Le 7 avril 2022, le président a signé une décision pour attribuer les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie aux particuliers et collectivités

dans le cadre des opérations de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif inscrite dans la convention de mandat comme suit :

Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Montant Total
TASSET	Eric	50210	ST DENIS LE VETU	6 205,00 €
PEYRIEUX	Yves	50200	LA VENDELEE	6 205,00 €
TRIBOLET	Jean-Claude	50660	MONTCHATON	6 180,00 €
TRIBOLET	Jean-Claude	50660	MONTCHATON	6 180,00 €
LECOUTURIER	Loïc	50200	SAUSSEY	5 715,00 €
LECONTE	Géraldine	50200	BOISROGER	6 198,00 €
LAUNAY	Cédric	50490	MUNEVILLE LE BINGARD	6 204,00 €
DAVID	Gérard	50210	OUVILLE	6 205,00 €

Avenants au marché de travaux pour la rénovation et l'amélioration de la performance énergétique du gymnase des Courtilles à Coutances : Les lots 1, 5, 6, 7, 9, 11 et 12 ont fait l'objet d'avenants. Le montant global des marchés de travaux serait ainsi porté de 1 441 307,66 € HT à 1 494 720,27 € HT, soit une augmentation de 53 412,61 € HT et de 3,71 %. Le président a signé le 1^{er} avril 2022 la décision conséquente.

Convention de location de parcelle sur Saint Sauveur Villages : Suite à une demande de Monsieur Jean-Paul CARNET demeurant à Vaudrimesnil d'utiliser une parcelle communautaire sise à Saint Sauveur Villages pour y héberger une brebis et des agneaux, le président a signé une décision le 7 avril 2022 relatant les conditions de location suivantes :

- Bailleur : Coutances mer et bocage
- Preneur : Jean-Paul CARNET
- Objet : parcelle ZC 116 sise ZA du Pont Vert à Saint Sauveur Villages
- Durée : 1 année à compter rétroactivement du 1^{er} mars 2022, renouvelable tacitement par périodes d'une année,
- Loyer : gratuité
- Conditions particulières : libération du terrain sans indemnité d'éviction

Marché d'élaboration du dossier d'instruction technique réglementaire de travaux de protection du trait de côte sur la sous-cellule de Blainville sur mer : Le 8 avril 2022, le président a signé une décision relative à l'élaboration du dossier d'instruction technique réglementaire de travaux de protection du trait de côte sur la sous-cellule de Blainville. L'entreprise retenue est ALISE sise à St Jacques sur Darnetal (76). Le montant du marché s'élève à 30 250 € HT soit 36 300 € TTC.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

NEANT

Débats généraux

NEANT

Questions diverses

NEANT